

Tcgl-ga@seco.admin.ch

DEFR  
SECO  
MM. Keller et Egger

Genève, le 20 décembre 2018  
RR/FER 50-2018

### **Loi fédérale sur la participation aux frais de contrôle de l'obligation d'annoncer les postes vacants (LPCA)**

Messieurs,

Nous avons pris connaissance avec intérêt de la consultation susmentionnée, pour laquelle nous vous remercions de nous avoir consultés.

Pour rappel, la FER est composée de 6 membres, représentant des associations économiques et patronales. Elle couvre plus de 45'000 entreprises en Suisse romande, à l'exception du canton de Vaud. A ce titre, elle est particulièrement concernée par l'obligation susmentionnée et a activement participé à la diffusion de l'information la concernant auprès de ses membres.

Pour rappel, même si notre Fédération n'avait pas soutenu l'initiative contre l'immigration de masse dont cette obligation d'annoncer les postes vacants découle, elle s'est en revanche toujours engagée à participer de la façon la plus constructive au succès de la mise en œuvre de cette mesure. Cette dernière doit impliquer l'ensemble des acteurs du système, y compris la Confédération qui en pose le cadre général.

A ce titre, la FER estime que la présente proposition va dans le bon sens. On ne saurait en effet faire porter aux cantons l'entier du coût des contrôles d'une obligation fédérale. Par ailleurs, il convient de laisser à ceux-ci une certaine marge de manœuvre, afin de pouvoir organiser leur politique de contrôle de la façon la plus pertinente possible en regard, tout en respectant le cadre fédéral. Cette exigence semble être respectée. Notre Fédération rappelle par ailleurs le principe de proportionnalité à respecter, notamment quant au type et à l'ampleur des contrôles auxquels il est fait référence, sans qu'aucune précision ne soit apportée à ce sujet.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos plus cordiaux messages



Blaise Matthey  
Secrétaire général



Stéphanie Rueggsegger  
Une directrice